

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale  
de la Jeunesse, des Sports et  
de la Cohésion Sociale  
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales  
Affaire suivie par : Maud Allanic  
[Maud.allanic@drjscs.gouv.fr](mailto:Maud.allanic@drjscs.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral fixant au titre de l'année 2018, la date limite de dépôt des dossiers de demande de renouvellement d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;

Vu le décret n° 2004\_374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 08 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Au titre de l'année 2018, les demandes de renouvellement d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, doivent être adressées à :

DRJSCS Hauts-de-France (direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale)

Pôle des politiques sociales

20, square Friant les 4 Chênes - 80039 Amiens cedex 01

et/ou par courriel à l'adresse suivante : [DRJSCS-HDF-SOCIAL@drjscs.gouv.fr](mailto:DRJSCS-HDF-SOCIAL@drjscs.gouv.fr)

dans un délai fixé à soixante jours avant les dates suivantes :

1. Pour les associations de l'ex-région Picardie, habilitées par arrêté préfectoral en date du 29 mai 2015, la demande doit être déposée avant le 29 mai 2018 à 12 heures, soit, **au plus tard, le 30 mars 2018 à 12 heures**.
2. Pour les associations de l'ex-région Nord-Pas-de-Calais, habilitées par arrêté préfectoral en date du 09 septembre 2015, la demande doit être déposée avant le 29 juin 2018 à 12 heures, soit, **au plus tard, le 27 avril 2018 à 12 heures**.
3. Pour les associations de l'ex-région Picardie, habilitées par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2015, la demande doit être déposée avant le 14 décembre 2018 à 12 heures, soit, **au plus tard, le 12 octobre 2018 à 12 heures**.

**Article 2** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France, préfecture du Nord.

Fait à Lille le **19 MARS 2018**



Michel LALANDE